



COMMUNE  
DE  
BOUGY-VILLARS

Municipalité

Au Conseil général  
de et à  
1172 Bougy-Villars

## **Préavis municipal n°02/2018 relatif aux indemnités du Conseil général**

---

### **Table des matières**

<b>1. Préambule</b> .....	<b>2</b>
<b>2. Présentation</b> .....	<b>2</b>
<b>3. Proposition</b> .....	<b>4</b>
<b>4. Décision</b> .....	<b>6</b>

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Nous avons l'honneur de soumettre à votre attention et à votre approbation le préavis municipal n°02-2018 relatif aux indemnités du Conseil général.

## 1. Préambule

La Loi sur les communes du 28 février 1956 stipule à son article 16 :

### **Indemnités**

*Sur proposition de la municipalité, le conseil général fixe les indemnités du syndic et des membres de la municipalité.*

*Sur proposition du bureau, il fixe celles des membres du conseil, du secrétaire du conseil et, cas échéant, de l'huissier.*

*Cette décision est prise, en principe, une fois au moins par législature.*

Pour la législature 2016-2021, le Conseil général n'ayant pas encore statué sur ses propres indemnités, c'est la raison pour laquelle nous vous présentons ce présent préavis.

Nous précisons encore que la Préfecture nous a confirmé que toute décision formelle du Conseil général doit être prise sur la base d'un préavis municipal même si, en l'occurrence, cela paraît bizarre.

## 2. Présentation

Le Bureau du Conseil général s'est réuni les 22 février et 26 mars 2018.

Cette dernière séance, en présence de la Municipalité, a permis d'étayer le contenu du présent préavis.

Le Bureau du Conseil général a développé l'argumentaire suivant :

### **Bodz**

1 Bodz = CHF 1.-

Les Bodz doivent être maintenus car il s'agit d'un système original pour soutenir l'activité économique du village et inciter les habitants à venir participer au Conseil général.

### **Prime d'assiduité**

La prime d'assiduité aux séances doit être remplacée par une augmentation des rémunérations des membres qui participent dans des commissions.

Les rémunérations des membres du Conseil qui ont des fonctions spécifiques doivent être ajustées pour compenser la suppression de la prime d'assiduité.

## Rémunérations

Il n'y a pas de distinction de rémunération pour les membres du Bureau du Conseil général qu'ils agissent au sein du Bureau électoral ou lors des séances du Conseil.

Le Bureau estime que les charges sont équitables.

La rémunération fixe couvre un certain nombre de responsabilités au niveau de la fonction. Le cadre extraordinaire (hors des séances ordinaires du Conseil général) et les responsabilités qui en découlent doivent être rémunérés.

## Cahier des charges

Les missions propres au secrétariat sont :

- Préparation de l'ordre du jour
- Préparation des convocations des commissions adhoc et CoGesFin
- Envois
- Présence lors des séances du CG et prise du procès-verbal
- Suivi de la séance CG
- Prise des procès-verbaux des séances du bureau du CG
- Présence lors des votations/élections
- Suivi des votations/élections cantonales/fédérales et municipales
- Séances du Bureau CG
- Préparation et distribution des Bodz

## Délégations

Les délégués intercommunaux sont rémunérés par les institutions aux séances desquelles ils assistent pour autant que cela soit le cas. À défaut, ils sont rémunérés comme les membres des autres commissions (point 3 ci-dessous).

## Entrée en vigueur

Le Bureau du CG propose l'entrée en vigueur de ces rémunérations à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

### 3. Proposition

Le bureau du Conseil Général propose les rémunérations suivantes :

#### 1. Conseil général

Chaque membre du Conseil général reçoit 40 Bodz par séance du Conseil général à laquelle il assiste.

#### 2. Commission de gestion et finances

Chaque membre de la Cogesfin reçoit :

Indemnité fixe	CHF 600.- / an
Indemnité variable	CHF 20.- / heure hors séance du Conseil général

#### 3. Autres commissions : ad hoc, Commission de recours

Chaque membre d'une commission reçoit :

Indemnité variable	CHF 20.- / heure hors séance du Conseil général
--------------------	---

#### 4. Bureau du Conseil

Les membres suivants du Bureau du Conseil général :

- Vices-présidents-es
- Scrutateurs-trices
- Suppléants-e

reçoivent :

Indemnité fixe	CHF 600.- / an
Indemnité variable	CHF 20.- / heure hors séance du Conseil général

#### 5. Secrétaire du Conseil

Le/la secrétaire du Conseil général reçoit :

Indemnité fixe	CHF 600.- / séance du Conseil général
Indemnité variable	CHF 30.- / heure hors séance du Conseil général

L'indemnité fixe couvre :

- Préparation de l'ordre du jour
- Préparation des convocations des commissions adhoc et Cogesfin
- Envois
- Présence à la séance du CG
- Suivi séance CG
- Procès-verbaux des séances du bureau et du CG

L'indemnité variable couvre le surplus comme, p.ex., les votations/élections cantonales/fédérales et municipales, séances bureau du CG, préparation des Bodz.

## 6. Président du Conseil

Le/la Président-e du Conseil général reçoit :

Indemnité fixe	CHF 1'200.- / an
Indemnité variable	CHF 20.- / heure hors séance du Conseil général

## 7. Délégations

Chaque membre délégué reçoit :

Indemnité variable	<ul style="list-style-type: none"><li>• La rémunération versée par l'institution aux séances de laquelle il assiste pour autant que cela soit le cas.</li><li>• À défaut : CHF 20.- / heure hors séance du Conseil général</li></ul>
--------------------	--

## 4. Décision

En conclusion, nous avons l'honneur de vous demander, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

### Le Conseil général de Bougy-Villars

- **Vu le préavis municipal n°02/2018**
- **Entendu le/s rapport/s de la/des commission/s chargée/s de son étude**
- **Considérant que cet objet figure à l'ordre du jour**

### Décide

D'octroyer les rémunérations suivantes :

<b>1. Conseil général</b>	
Chaque membre du Conseil général reçoit 40 Bodz par séance du Conseil général à laquelle il assiste.	
<b>2. Commission de gestion et finances</b>	
Indemnité fixe	CHF 600.- / an
Indemnité variable	CHF 20.- / heure hors séance du Conseil général
<b>3. Autres commissions : ad hoc, commission de recours, etc.</b>	
Indemnité variable	CHF 20.- / heure hors séance du Conseil général
<b>4. Bureau du Conseil général (vices·présidents·es et scrutateurs·trices)</b>	
Indemnité fixe	CHF 600.- / an
Indemnité variable	CHF 20.- / heure hors séance du Conseil général
<b>5. Secrétariat du Conseil général</b>	
Indemnité fixe	CHF 600.- / séance du Conseil général
Indemnité variable	CHF 30.- / heure hors séance du Conseil général
L'indemnité fixe couvre la préparation de l'ordre du jour, la préparation des convocations des commissions adhoc et CoGesFin, l'envoi, la présence à la séance du CG, le suivi des séances du CG, les procès-verbaux des séances du bureau et du CG	
L'indemnité variable couvre le surplus comme p.ex. les votations/élections cantonales/fédérales et municipales, séances bureau du CG, préparation des Bodz.	

<b>6. Présidence du Conseil général</b>	
Indemnité fixe	CHF 1'200.- / an
Indemnité variable	CHF 20.- / heure hors séance du Conseil général
<b>7. Délégations</b>	
Indemnité variable	La rémunération versée par l'institution aux séances e laquelle il assiste pour autant que cela soit le cas.
	À défaut, CHF 20.- / heure hors séance du Conseil général

En restant à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire et en remerciant par avance le Conseil général, nous vous présentons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, nos salutations les meilleures.

Responsable du dicastère : ---

Approuvé en séance de municipalité le 14 mai 2018.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic  
  
 François Calame



La Secrétaire  
  
 Barbara Kammermann

Distribution :	Président du CG (original + 1 copie), commission/s, membres du CG, municipalité (6), réserve (3)
Annexe/s :	-